LETTRE
D'UN
CURÉ DE PICARDIE
A UN ÉVÊQUE,

SUR le droit des CURÉS d'aſſiſter aux Aſſemblées du Clergé & aux États-Généraux, & ſur quelques objets intéreſſans qui y ſont relatifs.

Le véritable honneur eſt d'être utile aux hommes.
Épitre au Peuple, par M. THOMAS.



1789.

COURT AVERTISSEMENT.

« Les droits des hommes réunis en ſo-
» ciété ne ſont point fondés ſur leur hiſ-
» toire, mais ſur leur nature. Il ne peut y
» avoir de raiſons de perpétuer les établiſ-
» ſemens faits ſans raiſon ». C'eſt ce qu'à dit M. Turgot : c'eſt ce que M. Necker exécute : c'eſt le motif qui m'a déterminé à publier cet écrit.

J'y ai été encore engagé par ces belles paroles du Mémoire du Clergé au Roi en 1788.

« L'Égliſe de France bénira toujours
» une conſtitution dont les repréſentations,
» les conſeils & les communications ſont
» l'eſſence, & qui permet au dernier des
» Sujets, comme au premier Ordre de
» l'État, de porter ſes plaintes au Souve-
» rain. C'eſt, en effet, au pied du Trône
» comme aux pieds des Autels que les

» cœurs doivent s'ouvrir avec confiance;
» & rien n'eſt dans les Princes plus aima-
» ble, ni plus populaire, diſoit un grand
» Évêque (ſaint Ambroiſe) à un grand
» Empereur (Théodoſe), que la facilité
» de leur parler ».

C'eſt ce que j'oſe faire. Malgré ma médiocrité, je me ſuis chargé de relever de grands abus. Que le Lecteur jette les yeux ſur l'autorité reſpectable qui m'a encouragé, & qu'il me traite avec indulgence.

« Il eſt devenu preſque néceſſaire, dit
» M. Necker dans l'excellente Introduc-
» duction de ſon immortel Ouvrage ſur
» l'Adminiſtration des Finances, page 15;
» il eſt devenu preſque néceſſaire d'ad-
» mettre au combat tous ceux qui ſe pré-
» ſentent. Il faut bien prendre un cham-
» pion dans le gros de l'armée, quand
» tous les forts ont paſſé dans le camp
» ennemi ».

N'ai-je pas dû le croire, en liſant les repréſentations du Clergé en faveur de l'immunité, en 1725, 1750 & 1788? J'ai été témoin de la ſenſation qu'ont faites les

dernières. J'ai lu aussi les réponses aux précédentes. Si quelqu'un n'étoit pas satisfait de la mienne, qu'il me permette de le renvoyer au nouveau Répertoire de Jurisprudence, article *Immunités.*

La Cour auroit pu paroître les reconnoître en deux ou trois circonstances, après les avoir attaquées cent fois, que cela n'autoriseroit pas les prétentions du Clergé. Le Roi remet à la Nation le consentement de l'impôt. Il lui remet donc aussi le jugement de l'exemption, si elle pouvoit avoir lieu. C'est à celui qui impose à exempter, s'il le juge à propos ; autrement il jouiroit d'un vain pouvoir. Car ce seroit imposer, & même fortement imposer la Nation, que d'abandonner à la gratuité d'une classe nombreuse & riche de Citoyens, l'imposition que doit supporter une partie considérable de biens situés dans l'État. Ainsi, d'après l'acte de justice que vient de faire le Roi, c'est à la Nation à juger de l'immunité du Clergé, comme de celle de tout autre Corps.

C'est parce que je suis Curé que je donne cet écrit. La meilleure manière de faire

taire l'envie, c'eſt de ſe faire juſtice à ſoi-même. Pourquoi céder à nos ennemis le triomphe de nous y forcer ?

J'ai écrit en ami de mes compatriotes, & en particulier de mon état. Écrire autrement, ce ne feroit pas le ſervir, mais le trahir cruellement. Que penſeroit tout état d'un Corps qui, à quelque titre que ce fût, prétendroit la moindre indépendance de ſon autorité ? Il ne pourroit pas le conſerver dans ſon ſein.

Qu'on juge des principes oppoſés par les pertes qu'a faites l'Égliſe Catholique depuis trois ſiècles. Non, Dieu n'a pas béni les prétentions temporelles du Clergé : il a tout donné à ſon humilité, pour conquérir le monde ; & cette conquête eſt purement ſpirituelle. Au contraire, le Clergé n'a recueilli de ſon intérêt que des chagrins, des humiliations, & des pertes déſolantes pour quiconque aime ſicèrement le règne de J. C.

Lui refuſer toute autorité extérieure au temporel, c'eſt le faire briller de toute la gloire qui lui convienne, par l'utilité. Je

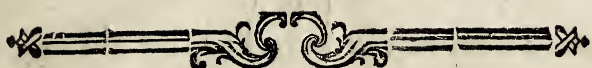
ſerois au déſeſpoir d'avancer une ſeule propoſition contraire à la Religion bien entendue ; & je laiſſe à méditer à ceux qui ne penſent pas comme moi, ces belles paroles de ſaint Ambroiſe, ce grand Docteur dont la mémoire ſera toujours précieuſe à l'Égliſe.

Si tributum petit Imperator, non negatur. Agri Eccleſiæ ſolvunt tributum ſi emſum Filius Dei ſolvit, quis tu tantus es, qui putas non eſſe ſolvendum ? Si tu vis non eſſe obnoxius Cæſari, noli habere quæ mundi ſunt. Si habes divitias, obnoxius es Cæſari. Si vis Regi nihil debere terreno, relinque omnia & ſequere Chriſtum.

« Si l'Empereur demande le tribut, nous » ne le refuſons pas. Les champs que » l'Égliſe poſsède y ſont ſoumis. Si le Fils » de Dieu a payé le tribut, qui êtes-vous » pour croire que votre élévation pourra » vous en exempter ? Si vous ne voulez » rien payer à Céſar, ne poſſédez point » des biens de ce monde. Mais ſi vous » avez des richeſſes, vous êtes tributaires » de Céſar. Si vous ne voulez rien devoir

» au Souverain temporel, abandonnez tout,
» & ſuivez Jéſus-Chriſt ».

Au reſte, puiſque le Roi permet d'écrire, au ſujet des États-Généraux, tout ce qui eſt utile au bien de l'État (permiſſion dont peut-être on n'a que trop abuſé, mais qui d'un autre côté produira de grands avantages), que l'on attaque mes principes, & je me ſoumets à la punition la plus rigoureuſe, ſi je ne prouve pas qu'ils ſont d'une vérité inconteſtable, ſelon l'Évangile & la ſaine raiſon.



LETTRE D'UN CURÉ DE PICARDIE A UN ÉVÊQUE,

Sur le droit des Curés d'aſſiſter aux Aſſemblées du Clergé & aux États-Généraux; & ſur quelques objets intéreſſans qui y ſont relatifs.

MONSEIGNEUR,

Vous voulez bien me conſulter ſur la Requête adreſſée à Sa Majeſté par les Curés du diocèſe de Rheims. Votre Grandeur voit dans cette démarche une hardieſſe qui la ſurprend, & ſa religion deſire

être éclairée ſur un objet qui acquiert de l'importance.

Je répondrai franchement à la confiance dont vous m'honorez. Sans prétendre offenſer perſonne, je vous expoſerai la vérité telle que je la conçois, telle que mon caractère & l'amour du bien public l'exigent de moi, telle enfin que notre auguſte Souverain autoriſe tout Sujet à la dire pour le bonheur de ſes Peuples. Peut-être ſerez-vous ſurpris du rapport étroit qu'elle a avec l'intérêt général.

Rien de plus raiſonnable, Monſeigneur, que le deſir des Curés du diocèſe de Rheims, diſons de ceux de tout le Royaume, d'être admis aux États-Généraux & aux Aſſemblées du Clergé. Rien de plus juſte que cette admiſſion, tant pour eux-mêmes que pour les Peuples confiés à leurs ſoins. Si les Curés n'avoient pas formé cette demande, le Corps épiſcopal l'auroit dû faire pour eux.

Qu'eſt-ce que les États-Généraux ? Une Aſſemblée formée de tous les Corps de la Nation pour concourir, ſous les yeux du Souverain, au bien commun ; une réunion de lumières & de travaux pour remplir cet objet eſſentiel. Sa Majeſté nous les repréſente comme une grande famille raſſemblée avec le Père commun. Les Curés, Monſeigneur, en ſont auſſi les pères avec vous. C'eſt ce qu'en penſoit déja en 1775 le meilleur des Rois, quand il les invitoit à partager ſon affection pour les Peu-

ples & à procurer leur bonheur. En qui pourroit-on en effet ſuppoſer un intérêt plus vif, des connoiſſances plus locales, plus étendues, plus détaillées ſur leur état & leurs beſoins d'une part, & de l'autre ſur les reſſources à employer ?

Placés ſur des ſiéges éminens, occupés des affaires générales, les Évêques, avec les meilleurs deſſeins, ne ſauroient connoître, auſſi bien que les Curés, la misère des Peuples. Il faut en être, comme eux, les témoins oculaires & habituels.

C'eſt dans les États accordés à la Nation par la juſtice & la bonté du Roi, que l'on eſpère ne voir dans les Évêques & les Grands du Royaume que des hommes & des citoyens. C'eſt là, ſans doute, qu'ils vont abjurer entre les mains du Père de la Patrie tout privilège onéreux à l'humanité ; c'eſt là qu'ils doivent faire unanimement des ſacrifices encore plus juſtes que généreux.

Nous envieriez-vous, Monſeigneur, la ſatisfaction de les faire avec vous, ces ſacrifices dont nous reconnoiſſons depuis long-temps la néceſſité & que nous avons toujours deſirés ! Les Eccléſiaſtiques poſſeſſeurs de bénéfices conſidérables y ſeront admis. Ils n'y ſont néceſſaires que pour défendre leurs véritables droits, s'ils n'aiment mieux, comme je me plais à l'augurer, n'y paroître que pour imiter votre déſintéreſſement. Le nôtre vous ſeroit-il ſuſpect ! ou bien, en qualité de protecteur des Curés,

appréhenderiez-vous que nous fussions obligés d'y renoncer à des exemptions que vous jugez nécessaires à la médiocrité de nos bénéfices ? Ne craignez rien de notre part, Monseigneur. On n'est pas Curé sans faire volontiers & fréquemment des sacrifices. Celui qui en fait pour sa Paroisse en saura faire pour l'État; personne n'est plus citoyen qu'un Curé. Voici, sur cet objet, quels sont nos principes.

Nous avons toujours été persuadés qu'il n'y a pas deux sortes de Sujets dans l'État ; & que si l'Ecclésiastique peut être distingué du Laïc, ce ne sera jamais que par plus de fidélité & d'obéissance. Nous reconnoissons que nos biens ne sont pas moins dépendans du Souverain que nos personnes, & que l'Évangile n'a soustrait qui que ce soit à l'autorité civile. C'est la seule autorité extérieure, la seule qui ait droit de coaction. Le Fils de Dieu n'a confié à ses Prêtres qu'un ministère de persuasion. Celui qui n'écoute pas la vérité que nous lui annonçons, nous le regardons comme un payen & un publicain. Nos pouvoirs ne s'étendent pas plus loin. Le Prince seul porte l'épée pour forcer à l'obéissance. Elle est nécessaire dans ses mains pour le maintien de l'ordre public ; elle seroit déplacée dans les nôtres : on ne force pas les consciences.

Nous croyons que le Prince & ses Sujets, qui ont montré la plus grande libéralité en destinant

des fonds à notre ſubſiſtance, ne les ont pas pour cela affranchis de la contribution aux charges de l'État. Autrement, l'immenſité de ces biens revêtus du privilége de l'immunité ſeroit un fardeau trop onéreux pour nos bienfaiteurs & pour tous nos concitoyens.

Nous ſavons que par le droit naturel tous ceux qui profitent de la protection du Gouvernement doivent en ſupporter les charges, proportionnément à leurs facultés & aux avantages qu'ils en retirent. Nous avons appris du Fils de Dieu, qui a payé le tribut & qui l'a fait payer à ſes Apôtres, que nous ne ſommes pas plus exempts qu'il n'a voulu l'être; & que les prétentions d'exemptions qui paroîtroient le mieux fondées doivent du moins diſparoître par la crainte de ſcandaliſer. Ce fut ſon motif. *Ut non ſcandaliſemus eos.* Ce mot détruit tous les prétextes.

Nous nous ſoumettons ſans diſtinction au précepte clair & formel de ſaint Paul, qui ordonne A TOUTE AME de payer l'impôt. Il nous recommande le tribut dans les mêmes termes que l'obéiſſance au Prince. *Cui tributum, tributum : cui honorem, honorem.* Nous n'avons jamais refuſé l'obéiſſance; nous n'aurions pas plus de raiſon de refuſer le tribut. Tout membre d'un État en eſt tributaire, comme il en eſt juſticiable. Autrement l'Empire ſeroit di-

visé, & selon l'Évangile & la raison, il ne pourroit pas subsister.

Nous apprenons par l'Histoire ecclésiastique & civile, que le grand Théodose & d'autres pieux Empereurs n'ont affranchi de l'impôt que les Églises qu'ils ont voulu, & que pour autant de temps qu'il leur a plu. Nous en concluons que celui qui avoit le droit d'en dispenser avoit nécessairement celui de l'établir.

Nous y lisons encore, que l'immortel Charlemagne exigeoit du Clergé des contributions sous des dénominations différentes, mais qui cependant étoient égales à celles des autres citoyens; c'est ce qu'on appelloit alors, *fodrum*, *mansionaria*, *paravedra & parata*: c'est-à-dire, fourniture de fourrages, de logement & de nourriture aux Ambassadeurs & aux Envoyés du Prince & réparations des chemins. Nos Rois punissoient par la saisie de son temporel le Bénéficier infidèle à y satisfaire.

Nous croyons conséquemment que tous les priviléges dont le Clergé a joui jusqu'à ce jour sont des faveurs du Prince, & non des droits de son État; qu'il n'est le premier Ordre du Royaume qu'autant qu'il plaît au Souverain, & par une suite de son respect pour la Religion & ses Ministres. La délicatesse de nos principes & la grande sévérité de notre état nous obligent même à reconnoître

qu'il y a une diſtinction entre les prérogatives qui nous ont été accordées & celles dont jouiſſent les autres citoyens ; en ce que notre Royaume n'étant pas de ce monde, nous ſommes toujours obligés d'y renoncer de nous-mêmes, dès que ces priviléges deviendroient à charge aux Peuples, qu'ils exciteroient leur jalouſie ou leur défiance, ou qu'en nous faiſant ſuſpecter d'ambition & d'intérêt, ils ſcandaliſeroient les foibles ; ce qui préjudicieroit alors au ſuccès de notre miniſtère pour lequel nous devons tout ſacrifier.

Le ſeul droit d'un Miniſtre de l'Évangile eſt de n'en prétendre, ſur-tout de n'en défendre aucun qui ſoit temporel. Le Prêtre qui a appris de ſon divin Maître à ſacrifier juſqu'à ſa vie ſans murmurer, montreroit une inconſéquence impardonnable, s'il tenoit opiniâtrement à des droits humains.

D'après ces principes, voyez, Monſeigneur, ſi le Roi & la Nation ont à craindre de trouver en nous la moindre répugnance à renoncer à des exemptions, ſur-tout quand la Religion nous en fait une loi, quand l'humanité & la juſtice nous y engagent, & que des circonſtances impérieuſes l'exigent pour le ſalut de l'État.

Et qui les attaqueroit ces principes ! ce ne ſera point des Prélats, qui joignant à la vertu que leur inſpire leur caractère les ſentimens qu'ils ont puiſés

dans un ſang illuſtre, ſont perſuadés qu'ils doivent d'autant plus à l'État qu'ils en ont reçu davantage. Ce ne ſera pas des Moines qui, ayant renoncé à toute propriété pour vivre dans la pénitence, ſe contrediroient trop clairement en réclamant des exemptions. Ce n'oſeroit être non plus cette foule de Bénéficiers auxquels le bon ſens de notre ſiècle ne ſauroit pardonner leurs richeſſes & leur oiſiveté. Il n'y auroit que les Curés à la ſubſiſtance deſquels ces priviléges paroîtroient néceſſaires; & qui dans tout le Clergé en eſt auſſi ennemi qu'eux!

D'ailleurs les Évêques des beaux ſiècles de l'Égliſe, les Papes eux-mêmes alors ont conſacré ces principes par leurs diſcours & par la pratique. La cupidité n'avoit pas encore ſecoué le joug des règles. Eſt-il un moyen plus ſage pour faire reſpecter la Religion & aimer ſes Miniſtres? Ah! Monſeigneur, ſi la foi n'avoit pas dicté ces maximes, la politique auroit dû les inventer. Ce n'eſt point par des prétentions, mais par des ſacrifices qu'on gagne les hommes; & quel miniſtère a plus d'intérêt que le nôtre à mériter la confiance!

Je dis maintenant que le Clergé ne ſeroit pas cenſé complettement aſſemblé aux États-Généraux où le Roi veut bien l'appeller, ſi les Curés en étoient exclus. C'eſt le ſecond ordre des Paſteurs; ce ſont les chefs ſpirituels & immédiats de la Nation entière. Comment concevoir une aſſemblée du Corps

ſacerdotal

ſacerdotal où il n'y auroit pas de Curés? Pour moi, je crois qu'ils y ſont néceſſaires par le caractère dont ils ſont revêtus, par la place qu'ils occupent, par les biens dont ils jouiſſent, par ceux dont ils ſont injuſtement dépouillés, par les ſervices qu'ils rendent à la Patrie, enfin par leur grand nombre: il eſt d'environ quarante-quatre mille. Où trouver dans le reſte du Clergé un Corps auſſi nombreux! Déja le Dauphiné, la Bretagne & d'autres Provinces ont ſenti la néceſſité d'admettre les Curés dans leurs États; le Gouvernement les invite à aſſiſter aux Municipalités. C'eſt ſingulièrement ſur leur zèle & ſur leurs lumières qu'il ſe repoſe pour le bien des Peuples de la campagne. Si on ne leur y a pas accordé juſqu'ici le rang qui ſemble dû à leur caractère, ils n'en obéiſſent pas moins. En s'en rapportant à la ſageſſe de la Cour, ils aiment mieux ne pas connoître de place de préférence, & trouver bonnes toutes celles où l'on peut faire le bien.

Ils ſont auſſi des aſſemblées d'Élection, & même de pluſieurs aſſemblées Provinciales. Si on les croit néceſſaires dans les États particuliers, il paroît donc juſte de les appeller aux États-Généraux.

L'intérêt général ne peut s'établir que d'après l'examen des intérêts particuliers. On ne ſauroit ſtatuer ſur ceux d'aucune Communauté, d'aucun Corps ſans l'avoir entendu. Or ce ne ſeroit pas nous entendre, que d'appeller avec les Prélats des

Abbés, des Moines, des Chanoines, toutes parties intéreſſées contre nous en leur qualité de décimateurs.

Par cette raiſon, le modèle des Rois vient de donner au Tiers-État un nombre de Repréſentans égal à celui des deux autres Ordres réunis. Loi digne de ſon équité ! Loi abſolument néceſſaire, afin que tout intéreſſé ſoit ſuffiſamment entendu, & que tout citoyen concourt à la cauſe commune ! Elle a fait retentir toute la France des cris de joie & de reconnoiſſance.

Le Roi donne l'exemple au Clergé. Il lui apprend ce qu'il auroit toujours dû faire, pour appeller l'ordre des Curés dans ſes Aſſemblées. Jamais ils n'en ont été exclus par une loi formelle. Cependant preſque jamais ils n'y ont été admis ; leurs prétendus Repréſentans, je le répète, étoient auſſi oppoſés à leurs intérêts qu'étrangers à leur état.

Auſſi dans le cas où ces Aſſemblées ſe continueroient encore après les États-Généraux, votre Grandeur reconnoîtra la néceſſité d'y donner une place aux Curés. S'il s'eſt établi inſenſiblement un ſecond Ordre qui, ſans exercer nos fonctions ſacrées, jouît cependant des honneurs & des droits attachés à nos places, nous y paroîtrons du moins comme le Tiers-État : telle place que nous y occupions, vous y reconnoîtrez toujours vos coopérateurs.

Car je respecte trop l'Épiscopat, pour croire qu'il ait jamais vu de bon œil cette usurpation. Il l'a tolérée comme celle de nos dixmes envahies dans des temps d'ignorance & de superstition. Jamais il n'a perdu l'espérance de corriger ce double désordre dans des temps plus heureux.

Si les Curés étoient plus sensibles à l'ambition ou à l'intérêt, n'auroient-ils pas droit de s'écrier? Quelle étrange interversion de l'ordre ! Les Pasteurs immédiats de tout le Royaume, de la Cour même, n'ont aucune part à l'administration ecclésiastique. Par la concession du Souverain, le Clergé a une existence politique; elle est nulle pour eux. On diroit qu'il n'y a aucunes lumières à attendre de leur part sur le dogme qu'ils sont chargés de prêcher, sur la discipline qu'ils ont l'habitude de pratiquer : on diroit que, parce qu'ils sont réduits pour la plupart à une pension modique, ils ne sont plus regardés que comme des serviteurs à gages, & que leur sort n'est pas d'une importance assez sensible pour qu'ils puissent traiter de leurs intérêts dans les comices du Clergé de France. Estimés, honorés par-tout ailleurs, c'est dans leur sénat qu'ils ne sont comptés pour rien !

Cependant, Monseigneur, ils en sont, après vous, les principaux membres? Qui est-ce qui préside les fidèles, qui gouverne les Paroisses, qui conserve les mœurs, qui annonce l'Évangile, qui

administre les Sacremens, qui prend ſoin des malades, qui aſſiſte les pauvres, qui maintien l'ordre public? En un mot, qui vous repréſente dans toutes les fonctions ſacrées qui vous ſont communes avec eux, & que l'adminiſtration d'un vaſte Diocèſe ne vous permet plus d'exercer par vous-mêmes?

Sans doute, Monſeigneur, l'Épiſcopat profitera, avec empreſſement, du progrès des lumières & des heureuſes circonſtances que l'Ange tutélaire de la France a fait naître, pour nous rendre nos droits dans des Aſſemblées qui paroiſſent être devenus le ſupplément des Conciles. Les Apôtres ne traitoient rien ſans les Prêtres: *Convenerunt Apoſtoli & Seniores*. Les Évêques des premiers ſiècles faiſoient tout au milieu du Collége ſacerdotal. Or comment imaginer un Collége ſacerdotal ſans Curés? Seront-ils ſuppléés par des Chanoines, des Moines, des Abbés commendataires, c'eſt-à-dire ſans fonctions? Le Sacerdoce n'eſt qu'emprunté: les Anciens auroient dit, déplacé dans tous ceux qui n'exercent pas le miniſtère évangélique.

Rétabliſſez les Curés dans leur place, que de biens réſulteront de cette ſage réunion pour les Aſſemblées de l'Égliſe Gallicane!

1°. Elle rappellera la pratique des anciens Conciles, où les deux Ordres de Paſteurs travailloient de concert à la cauſe commune.

2°. Elle produira des connoiſſances locales, cer-

taines & beaucoup plus étendues sur tout ce qui concerne la Religion dans chaque Paroisse, sur les abus à réformer & les remèdes à employer. C'est l'objet le plus important de vos travaux.

3°. Elle apportera plus de célérité dans les affaires, quand elles seront traitées par tous les connoisseurs & par toutes les parties intéressées. Vos vœux, Monseigneur, seront exaucés : vous perdrez moins d'un temps infiniment précieux à vos Diocèses.

4°. Elle donnera lieu à une confiance mutuelle ; c'est l'unique moyen de faire cesser les murmures de ceux qui portant habituellement le poids de la chaleur dans le champ du père de famille, ne reçoivent pas la totalité du denier nécessaire à leur subsistance. Ils n'y suppléent qu'imparfaitement par des moyens onéreux aux Peuples. Alors finira le scandale des portions congrues & du casuel.

J'ajouterai ici une réflexion. Si le Clergé continuoit de s'imposer à part, les Peuples ne seroient pas satisfaits. Ils continueroient de croire qu'il ne supporte pas une portion suffisante dans les charges publiques. Quand ce ne seroit qu'un préjugé, il ne faut pas le laisser subsister. La femme de César doit être exempte de soupçon. Et si cette imposition continuoit de se faire sans la participation des Curés en nombre suffisant, ils auroient toujours lieu de se plaindre. Citoyens comme les autres, nous pensons qu'il est plus à propos que, sans dis-

tinction d'état, la Nation faſſe juſtice à tout le monde. Quand le Clergé aura renoncé à toute administration temporelle, il lui reſtera encore aſſez de ſes travaux, & ce ſont les ſeuls qui lui conviennent.

5°. Enfin elle remplira le deſir le plus cher à votre cœur, en vous procurant des éclairciſſemens ſuffiſans ſur les beſoins temporels des Peuples, nos ouailles & les vôtres. Elle fera ainſi régner la Religion par la charité, ſon premier moyen & notre principal devoir. C'étoit le vœu du grand Apôtre : *Tantum ut pauperum memores eſſemus.*

Que peut oppoſer la cupidité des Bénéficiers, nos adverſaires, à tant de fruits ſalutaires ? Diront-ils que les Curés ne ſont pas un Corps particulier ? C'eſt vrai, Monſeigneur, ils ne font qu'un ſeul Corps avec vous : celui des Paſteurs. Leur état a une identité inſéparable du vôtre. Par cette raiſon, vous ne formez non plus qu'un Corps avec eux : le ſacerdoce eſt inſéparable ; ils ne ſauroient s'aſſembler ſans vous, ni vous ſans eux.

Ajouteront-ils que nous ſommes obligés à la réſidence dans nos Paroiſſes ? Le bien général qui vous appelle quelquefois hors de vos Diocèſes nous impoſe la même néceſſité. Et quand les États-Généraux auront, dans leur ſageſſe, retranché des Aſſemblées du Clergé tout ce qui concerne le temporel, objet auquel les Apôtres n'ont jamais

voulu prendre part, & pour lequel ils avoient établi des Miniſtres inférieurs au ſacerdoce, les Aſſemblées du Clergé, bornées aux ſeuls beſoins ſpirituels de l'Égliſe, feront moins fréquentes & d'une moindre durée.

Jugez, Monſeigneur, d'après cet expoſé, la demande des Curés du Diocèſe de Rheims. Vous en conclurez que notre préſence eſt néceſſaire aux Aſſemblées du Clergé & aux États-Généraux.

Je ne vois pas un ſeul de ces États qui n'ait traité des affaires eccléſiaſtiques. Conſultez les capitulaires de Charlemagne : tantôt & très-ſouvent on y a demandé la réforme du Clergé; tantôt une meilleure diſtribution de ſes biens; toujours ſa contribution aux charges publiques. Si cette dernière demande des États n'étoit pas juſte, il faudroit dire qu'en France jamais aucun laïc n'auroit eu une véritable connoiſſance de ſa Religion. Prétendre que l'immunité eccléſiaſtique ſoit de droit divin, c'eſt arguer d'erreur la Nation entière; c'eſt borner excluſivement la foi à quelques membres du Clergé.

Mais, Monſeigneur, les Etats que nous attendons ſont pour nous le ſujet d'une plus grande eſpérance que tous les précédens. L'expérience & les lumières de pluſieurs ſiècles, & ſur-tout le don d'un excellent Roi & d'un Miniſtre digne de lui, les ont préparés. . . . .

Pour moi, j'adore l'ordre admirable de la Pro-

vidence, qui n'a permis des maux & des désordres; qu'afin de nous procurer des remedes encore plus grands. Et l'époque de quelques calamités dans l'État me paroît sûrement devoir être celle de sa gloire & de son bonheur; je dis d'une gloire & d'un bonheur durables.

Or il n'est pas possible, Monseigneur, que notre auguste Monarque portant dans les États-Généraux des regards attentifs sur toutes les classes de ses Sujets, pour leur commun soulagement, ne s'occupe pas de celui de leurs Pasteurs. La Nation déplore depuis trop long-temps le triste sort des Curés appellés très-improprement congruistes, puisqu'ils n'ont pas le nécessaire & de leurs Vicaires aussi pauvres qu'eux. Elle murmure hautement contre la dissipation des dixmes envahies par des mains étrangères & inutiles au ministère dont ces dixmes sont la destination naturelle. Elle réclame, par la voix des Cours souveraines, par les écrits des Savans, par un soulèvement général contre la misère & l'abjection de ses Curés, contre l'énorme profanation des biens ecclésiastiques. Elle se fera donc entendre en Corps. Elle demandera une subsistance honnête pour ses Pères spirituels & ses Bienfaiteurs temporels, un entretien décent, & qui ne soit plus onéreux au citoyen pour ses temples & pour tout ce qui sert au culte divin, enfin des secours suffisans pour l'indigence.

Les aumônes des fidèles ſont deſtinées à faire vivre les Évêques, les Curés & les pauvres. La Nation qui les a données, ces aumônes, a droit de voir, avec le Souverain, à quoi elles ſont appliquées; elle a celui de réformer les déſordres qui ſe ſont gliſſés dans leur diſtribution.

Secondée par la munificence royale, elle avoit ouvert autrefois des aſyles à la pénitence. On les a corrompus en les multipliant : le nom en eſt reſté, la choſe eſt changée. Pour les conſerver, il en falloit très-peu, & ſur-tout qu'ils fuſſent pauvres. Les richeſſes ont détruit l'auſtérité. Elle peut donc convertir ſes fondations en un uſage plus utile à la Religion & à l'État.

On a établi trop de Chapitres. Si la prière publique eſt utile, le miniſtère eſt néceſſaire. Les Chapitres ont ruiné le miniſtère : c'eſt un grand préjudice pour la ſociété.

Il exiſte des bénéfices ſimples. Cet établiſſement monſtrueux dans l'Égliſe n'a pas été inſpiré par la vue de ſon avantage. Si les fauſſes Religions auroient horreur d'en connoître, pourquoi en tolérer dans la ſeule véritable?

Aujourd'hui l'on eſt devenu aſſez ſage pour penſer à la réforme. Mais, je le demande, quelle réforme: ſi, en conſervant dans le Clergé tout ce qui fait la fortune de la Nobleſſe, on enlevoit au reſte

de la Nation ce qui eſt un moyen d'études pour les jeunes gens , & ce qui doit être une récompenſe pour les anciens Paſteurs ? Ce ſeroit accroître l'abus au lieu de le détruire. Si la roture donne le plus grand nombre de ſujets à l'Égliſe , ſi elle lui en a donné ſouvent de très-éclairés , ſi l'on tire de ſon ſein les plus laborieux , la Nation a intérêt à ce qu'on ne les prive pas de ces reſſources. Et au milieu de tant de projets , à la vue de tant de biens à faire & de maux à empêcher , les Curés ne ſeroient pas admis aux États-Généraux !

Soyons de bonne foi : l'Égliſe n'eſt pas le Clergé ſeul ; c'eſt toute la ſociété des fidèles. Le Clergé, pour enſeigner le dogme & la morale ; les fidèles , pour croire l'un & pratiquer l'autre avec lui. Le Clergé , pour ſubſiſter modeſtement de leurs largeſſes , fruit de ſes travaux , comme uſufruitier de la partie néceſſaire à ſon entretien , & comme ſimple économe de ſon ſuperflu ; les fidèles , toujours avec le droit d'exiger un uſage de leurs aumônes , qui procure la gloire de Dieu , le ſalut des ames , & le ſoulagement de l'indigence.

Auſſi la Nation a cru ne fonder que des bénéfices utiles : c'eût été une abſurdité , une profanation que d'en créer d'autres. La Cour de France avoit ſollicité inſtamment auprès du Concile de Trente la réforme de tous ceux qui n'ont aucune

chargè. Ce que le Clergé n'a pas fait, parce qu'il n'a qu'une autorité purement ſpirituelle, la Nation le fera plus efficacement.

Vous voyez sûrement avec douleur, que des Moines & des Eccléſiaſtiques qui n'en ont que le nom, regorgent de biens, affichent un luxe ſcandaleux, & que les vrais ouvriers évangéliques végètent dans une misère humiliante pour eux, pour le Clergé, pour la Nation; qu'ils ſoient ainſi hors d'état de s'attirer la conſidération extérieure dûe à leur miniſtère, d'obtenir le crédit néceſſaire pour procurer le bien & s'oppoſer au mal. Hélas! le titre ſacré de Père des malheureux eſt devenu preſqu'un nom dériſoire pour des Paſteurs qui ne peuvent plus que les plaindre.

Vous ſouffrez, dis-je, amèrement, Monſeigneur, (& combien d'honnêtes gens ſouffrent avec vous!) de voir que les biens eccléſiaſtiques ne ſoient preſque plus le patrimoine des pauvres, & que le pain de ces infortunés, de ces êtres cependant ſi privilégiés aux yeux de la foi, ſoit trop ſouvent converti en des jouiſſances mondaines & révoltantes! Pourquoi? parce que tous les Moines & les Bénéficiers poſsèdent aujourd'hui abondamment des fonds & des dixmes, & que les deux tiers des Curés, vrais propriétaires de ces dixmes dans l'origine, n'ont plus ni fonds ni dixmes: ce ſont de ſimples penſionnaires. Sans l'autorité des Conciles & de la

Cour ſur-tout, ils étoient devenus & ils ſeroient encore des Prêtres aux gages & à la volonté de l'être le plus abſurde & le plus injuſte dans la Religion, de ce prétendu propriétaire ſans charges, connu ſous le nom ridicule de *gros-décimateur*.

Si l'on s'étoit perſuadé, comme on le devoit, que tout Curé, c'eſt-à-dire tout Prêtre placé dans un des poſtes les plus importans pour la ſociété, doit poſſéder des fonds auſſi bien qu'un Cordelier & un Minime; (car ces derniers même en ont ſurabondamment dans pluſieurs petites Communautés) ſi l'on n'avoit pas toujours fixé ſa penſion au-deſſous de la moitié de ſon honnête néceſſaire, les pauvres en auroient profité. O Dieu! on a négligé de prévoir les calamités de 1740, 1775, 1784, & la misère actuelle, pire que toutes les autres, puiſqu'elle embraſſe deux années ſucceſſives. C'eſt un gain pour le Décimateur; c'eſt une déſolation pour le Curé à portion congrue: il demeure triſte ſpectateur des larmes de ſes Paroiſſiens dont il partage les beſoins. Il voudroit emprunter pour les ſoulager, pour ſubſiſter lui-même: la pauvreté ne trouve pas de crédit.

Vous êtes attendri, Monſeigneur. Ce ne ſont pas des larmes que la Nation demande au Clergé; c'eſt du pain pour les pauvres. Et les Décimateurs ſont ſi lents à en donner quand les Curés les en ſupplient! & ils en donnent ſi peu! ſi toutefois tous

en donnent : un trop grand nombre d'entre eux a oublié que c'eſt une dette.

Ah ! le Roi le ſaura, ce grand mal qu'il n'a jamais connu qu'imparfaitement. Sa juſtice vraiment royale rompt en ce moment les barrières qui environnoient le Trône. Sa Majeſté vient ſe préſenter au milieu de ſes Sujets, les voir, les entendre tous. Or, écouter la Nation, c'eſt avoir aboli l'abus. Conſidéré ſous tous ſes rapports, c'eſt un des fléaux dont le Peuple ſouffre davantage, l'anéantiſſement de la plus précieuſe de ſes reſſources.

Je ſuppoſe, Monſeigneur, que les États-Généraux qui vont s'aſſembler n'aient pas le temps de s'occuper de cette importante réforme : je ſuppoſe que leurs premiers regards ſe portent naturellement ſur la dette de l'État & ſur les moyens de l'éteindre ; du moins le mal que je vous repréſente ſera indiqué : il eſt trop inſocial, trop criant pour ne pas l'être. Mais le Roi promet de continuer à la Nation le bienfait des États-Généraux ; & elle ne s'aſſemblera pas deux fois, la juſtice & l'humanité m'en ſont les garans ; elle ne s'aſſemblera pas deux fois, ſans que cette grande cauſe ſoit décidée : elle intéreſſe trop de parties. C'eſt le ſoulagement de pluſieurs millions de pauvres ; c'eſt l'édification de vingt-quatre millions de citoyens.

Donnez-là à traiter aux gens de finance : leurs ſimples commis ſont beaucoup mieux ſalariés que

ne le ſont les Curés. Propoſez-là à la déciſion des Magiſtrats, tous les Tribunaux n'ont qu'une voix pour la réforme. Rapportez-vous-en au témoignage des Philoſophes; dès qu'il s'agit ſimplement de juſtice & d'humanité, l'incrédulité elle-même, oui, l'incrédulité ne ſera pas moins ſévère contre les abus du Clergé, que ne l'eſt l'Évangile. Celui qui croit en gémit; celui qui ne croit pas s'en offenſe : le ſuffrage eſt toujours le même. Auſſi l'établiſſement de la Religion ne comporte-t-il que des Paſteurs qui, exempts de faſte, doivent vivre dans une décente médiocrité, avec les moyens d'aſſiſter l'indigence. Tout le reſte eſt de l'invention des hommes : quelque ſéduiſant qu'en aient été les commencemens, on en peut juger aujourd'hui par les fruits.

Je ne ſaurois ſuppoſer d'autres ſentimens à la Nobleſſe : d'après la généroſité qu'elle fait paroître en ce moment, elle répugneroit ſans doute à conſerver une jouiſſance auſſi funeſte à la Religion & à la ſociété.

D'après cela, Monſeigneur, pouvez-vous croire que l'intention du Roi & de la Nation ſoit de traiter du ſort des Curés, tant pour eux que pour leurs Vicaires & les pauvres, ſans les entendre! Seroient-ils les ſeuls qu'on n'entendroit pas? Eſt-ce en n'écoutant que ceux qui retiennent leurs biens & ceux des pauvres depuis dix ſiècles d'ignorance,

de ſuperſtition, de préjugés & de cupidité, qu'on leur fera juſtice ?

Nous payons l'impôt ; nous nous en faiſons honneur : nous ſommes chargés de la plus forte partie du tribut eccléſiaſtique, connue ſous le nom de *don gratuit.* Nous ſerons donc appellés pour le conſentir & le ſupporter déſormais de la même manière que les autres citoyens. Où il n'y a qu'un Roi, il ne doit pas y avoir deux ſortes de Sujets.

Le Roi a donné le premier l'exemple des plus grands ſacrifices, & ſon auguſte Compagne avec lui. La Nobleſſe a déclaré authentiquement qu'elle entend les imiter. Le Clergé ne ſe montrera pas le dernier ſur les traces de ſon Souverain. Pluſieurs grands Prélats manifeſtent déja hautement les mêmes ſentimens patriotiques.

L'Épiſcopat aura donc enfin la conſolation de voir rendre juſtice à ſes coopérateurs, d'eſſuyer les larmes d'une infinité de malheureux. Il jouira encore de la ſatisfaction de voir le Clergé débarraſſé d'une foule de membres paraſites, qui étoient une injure pour lui & un fléau pour la ſociété. Il trouvera enfin des aſpirans à un ſacerdoce actif, avec des diſpoſitions qui feront néceſſairement fleurir les mœurs & la proſpérité publique.

Des Évêques avoient conçu ce projet ſalutaire ; ils en avoient demandé l'exécution aux Aſſemblées de 1775, 1780 & 1786. Il paroît qu'ils n'étoient

pas encore en aſſez grand nombre. Aujourd'hui qu'une régénération univerſelle ſe prépare, & que tout s'y ſoumet dans l'État, le vœu ſera unanime.

Enfin, Monſeigneur, le Roi déja chéri de ſes Peuples, verra combien il l'a toujours été des Curés; combien ils lui ſont tous dévoués, avec quel zèle ils prêchent d'exemple & de vive voix à leurs concitoyens, la fidélité qu'ils lui doivent; comme ils les engagent à la patience dans les temps fâcheux; comme ils prennent ſur leur néceſſaire, pour les aſſiſter dans leurs beſoins; combien par conſéquent ils ſont eſſentiels pour le maintien de la choſe publique. Sa Majeſté apprendra de leur bouche qu'ils ne tiennent nullement aux immunités eccléſiaſtiques dont ils jouiſſent ſi peu, & que quand ils en jouiroient davantage, ils deſirent depuis long-temps l'occaſion d'en faire le ſacrifice à la proſpérité nationale.

Je ne ſaurois, Monſeigneur, retenir l'élan de mon cœur à la vue du bien inoui que Sa Majeſté prépare à ſes fidèles Sujets. Je reſpecte, comme je le dois, les règnes précédens; mais tout le monde avoue d'une commune voix, que Louis XVI fait plus lui ſeul en ce moment pour la Nation, que n'ont fait tous ſes prédéceſſeurs enſemble.

Il falloit une ſupériorité de génie, une magnanimité ſans exemple, une profonde connoiſſance des droits de l'homme, un amour courageux pour ſa

félicité ; je ne dis pas assez : il falloit une inspiration divine pour engager un Monarque à s'élever au-dessus de sa propre autorité, à fouler aux pieds tous les préjugés si flatteurs de la puissance absolue, à s'imposer en quelque sorte à lui-même un joug qu'il ne pouvoit recevoir de personne, & à attacher, par un lien indissoluble, aux dépens de toutes les tentations de l'amour-propre, la sûreté, la fortune, la prospérité publiques au pouvoir suprême. Celui-ci n'en sera plus que le guide & l'instrument : & la justice & la philosophie sont assises pour toujours sur le Trône.

Ici ce n'est pas à la Nation, c'est à la Royauté même que Louis XVI donne des Loix. L'Europe demeure muette d'admiration ; un grand exemple est donné à tous les Souverains ; l'humanité applaudit par des larmes de joie, & la raison ne trouve pas des trophées dignes de son Héros.

Il n'est qu'un seul monument proportionné à tant de gloire : c'est son immortel Ouvrage. Il sera, dans les siècles les plus reculés, l'étonnement & le bonheur de la postérité. On citoit depuis deux cents ans Sully, le modèle des Ministres, & Henri IV, le meilleur des Rois : nos descendans se rappelleront, avec reconnoissance, la fin du dix-huitième siècle, pour bénir le bon, le sage, le juste Necker ; ils adoreront le nom de Louis le Restaurateur.

Monseigneur, j'ai rempli ma tâche. Je crois vous

avoir démontré, moins par des faits, il eſt vrai, que par la ſaine raiſon & la juſtice, que les Curés doivent être appellés aux Aſſemblées du Clergé & aux États-Généraux. Le Roi n'a point trouvé d'exemple pour l'étendue du bienfait qu'il accorde à ſes Peuples : l'équité & le bonheur public ont été ſon ſeul motif; ce ſera l'unique règle de leur forme & de leurs opérations.

Je deſirerois qu'on eût oublié les étranges maximes qu'un Cardinal oſa ſoutenir aux derniers États. Le Tiers-État en fut indigné. Je ne crois pas que qui que ce ſoit oſeroit les avancer en préſence des Curés. Le premier & le ſecond Ordre des Paſteurs ſeront toujours fidèles aux quatre articles de 1682.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble, &c.

Le 10 *Février* 1789.